

CONSEIL MUNICIPAL DE MONTBELLET

PROCES VERBAL REUNION du 7 novembre 2022

Nombre de membres afférents au Conseil : 15	En exercice : 15
Présents : 11	Votants : 15 dont 4 pouvoirs
Date de la convocation : 28 octobre 2022	

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le sept novembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de MONTBELLET, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie de MONTBELLET, sous la présidence de Madame Marie-Thérèse DREVET, Maire.

Etaients présent(e)s :

MM Marie-Thérèse DREVET, Marie-Claire HUSSON, Bruno GALLI, Isabelle SALLIN, Emmanuel AMBOISE, Thierry GARNIER, Sylvie CARNEIRO DA SILVA, Fabrice PONSOT, Maryse CHARVET, Nicolas LAURENT, Fabienne STEPHAN,

Absent(e)s excusé(e)s :

Lydia MARTINEZ	pouvoir à Marie-Claire HUSSON
Jean-Louis GACHET	pouvoir à Thierry GARNIER
Olivier GUILLOT	pouvoir à Marie-Thérèse DREVET
Sébastien BORNUAT	pouvoir à Bruno GALLI

Secrétaire de séance : Maryse CHARVET

Rappel de l'ordre du jour :

- Communauté de communes : arrêt PLUI
- proposition achat parcelle boisée
- Sydesl : délibération réglage horloges
- Compte-rendu des réunions intervenues
- Questions diverses

1/ Procès verbal du 3 octobre 2022 :

Approuvé à l'unanimité

2/ PLUI : arrêt du projet

Comme convenu au cours de la dernière séance une réunion explicative concernant le dossier est intervenue en date du 2 novembre dernier pour les élus.

Madame le Maire présente à l'assemblée, le zonage préconisé de notre Commune. Après une étude approfondie, plusieurs zones construites depuis plusieurs années, ne figurent pas sur les plans. Les surfaces de ces parcelles sont donc reprises dans le décompte de la superficie à urbaniser pour les années à venir. Aussi, le Conseil Municipal demande à revoir ce point et une modification va être demandée. Deux secteurs en O.A.P. (Orientations d'aménagement et de Programmation) sont prévus sur la commune : l'une au hameau de St-Oyen et la seconde au bourg de Montbellet. Ces OAP permettront une meilleure organisation de l'urbanisation sur ces secteurs (habitations et activité économique). A noter sur le futur zonage du PLUi a repris les règles d'ensemble du PLU 2011.

Après débat et délibération, le Conseil valide l'arrêt projet du PLUi avec les réserves précisées ci-dessus.

3/ Proposition achat parcelle boisée : Un propriétaire d'une parcelle située Terre Dargot sur la commune, souhaite la vendre pour une superficie de 747 m². Le conseil donne son accord pour l'achat de ladite parcelle au prix de 0.15 € le m². Madame le Maire reprendra contact avec l'intéressé.

4/ SYDESL : délibération réglage horloges

Suite notre demande de modification des horaires de l'éclairage public, le Sydesl demande une participation communale à hauteur de 229.24 € H.T. L'assemblée délibérante valide le montant. Madame le Maire précise que la modification demandée en octobre dernier est déjà en service.

5/ Compte rendu des réunions intervenues.

Commission cimetière : Le Maire remercie les membres de la commission pour leur participation efficace dans ce dossier et l'aide apportée au secrétariat de la Mairie. A la suite de la procédure de sécurisation de concessions, des ayant-droits se sont manifestés et il convient de clarifier certaines situations.

- Les sépultures faisant l'objet d'une sécurisation, ont été identifiées et une plaque rouge a été apposée pour l'information des personnes courant Octobre 2022, les enjoignant de prendre contact avec la Mairie. La règle veut que ces personnes se chargent de la sécurisation à leurs frais, sous un délai de deux mois. A défaut de sécurisation, la concession sera frappée d'une procédure de reprise par la commune.

Dans le cas où les ayant-droits ne peuvent se déplacer, la commune peut solliciter un devis auprès d'une entreprise. Celui-ci sera alors transmis au demandeur afin qu'il prenne contact avec l'entreprise et les frais afférents à l'opération. En aucun cas, la commune ne peut intervenir directement pour effectuer ou faire effectuer les travaux nécessaires.

Centre de Gestion 71 : missions de médiation :

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de Gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales. Elle a en effet inséré un nouvel article dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de Gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire. La médiation est un dispositif novateur qui a pour vocation de désengorger les juridictions administratives.

Le médiateur sera à même d'intervenir pour suppléer la commune en cas de différent avec l'un de ses agents. Le Conseil n'émet aucune objection à la signature de la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de Saône et Loire. Ce dispositif est une compétence facultative du CDG71 ; celui-ci sera facturé s'il est utilisé par la Collectivité.

6/- Questions diverses

- - **Etude de bruit** : la SNCF prévoit d'effectuer une étude de bruit notamment au hameau de Saint-Oyen. Les administrés risquent d'être sollicités afin de trouver des solutions pour éviter les nuisances engendrées par la voie ferrée.

SDIS : mise à disposition d'un agent : Madame le Maire indique avoir rencontré le lieutenant THOUVIGNON qui propose la signature d'une convention avec la commune pour la mise à disposition d'un agent technique également pompier volontaire au Centre de Secours de TOURNUS. Le conseil est favorable à la signature de la convention. Cependant, l'assemblée déplore le manque d'information en amont concernant la facturation du prix des repas des pompiers du SIVU lors de formations (obligatoires) à compter du 1er janvier 2023.

Utilisation salle polyvalente par les associations communales de manière ponctuelle

Deux associations souhaitent utiliser la salle soit un fois par mois soit toutes les semaines durant 3 mois en période hivernale. Madame le Maire rappelle qu'une participation annuelle aux frais d'électricité et chauffage étaient demandées aux associations avant les travaux de rénovation de la salle polyvalente. Compte-tenu de l'augmentation du coût de l'énergie, le Conseil décide de maintenir une participation forfaitaire.

Départ en retraite progressive d'un agent au 1er janvier 2023

Peu de candidats se sont manifestés à ce jour. Contact sera pris avec la Société TRAVAIL et SERVICES en cas de besoin. Un pot de départ sera organisé.

Commission décoration : la commission travaille activement. Des décorations en bois pour Noël sont en cours de construction et seront installées le 3 décembre dans les hameaux de la commune. Le groupe accueille toutes les bonnes volontés.

Fixe la cérémonie des vœux du Maire au dimanche 8 janvier 2023 sous réserve de la situation sanitaire.

La séance est levée à 22h00

La prochaine réunion est fixée au lundi 5 décembre 2022 à 19h00